

Été 2023

DANS CE NUMÉRO

- Mot de la directrice
- Mise à jour de fiches d'auto-inspection
- Vérifications additionnelles par le Service des inspections
- Fiche d'inscription de l'enfant
- Politique d'administration des pénalités administratives
- Ratio de la qualification des membres du personnel de garde
- Service québécois de certification du personnel éducateur de la petite enfance
- Un rappel précieux : Couvre-fenêtre à corde
- Un rappel important aux SGEE subventionnés sur les services de garde fournis



MOT DE LA DIRECTRICE

Dans ce bulletin, nous avons regroupé plusieurs chroniques et rappels sur différents sujets. Nous espérons qu'ils vous seront utiles.

Nous sommes déjà à préparer notre bulletin automnal. N'hésitez pas à nous faire part de sujets qui vous intéressent. Nous nous ferons un plaisir de les mettre en lumière.

Je vous souhaite une excellente période estivale.

Johanne Aucoin, directrice

Direction des plaintes et des inspections

FICHES D'AUTO-INSPECTION

MISE À JOUR

Les fiches d'auto-inspection vous sont utiles lorsque vous voulez vérifier le niveau de conformité de votre service de garde éducatif **avant** la venue de l'inspecteur du Ministère.

À la suite de l'adoption de la loi 9, Loi modifiant la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance afin d'améliorer l'accessibilité

au réseau des services de garde éducatifs à l'enfance et de compléter son développement, certaines fiches ont été mises à jour.

Nous vous invitons à consulter notre page consacrée à la conformité des services de garde éducatifs reconnus pour en prendre connaissance.



VÉRIFICATIONS ADDITIONNELLES

PAR LE SERVICE DES INSPECTIONS

Ayez-les à portée de main !

Depuis le 15 mai 2023, pour l'ensemble des membres du personnel travaillant pour votre installation, y compris les stagiaires et les bénévoles, **qu'ils soient présents ou non**, le Service de l'inspection vous demandera de fournir les documents suivants :

- un certificat attestant la réussite d'un cours de secourisme valide, si cette personne est susceptible d'être attitrée à un groupe d'enfants pour la mise en application du programme éducatif;
- la copie du formulaire de consentement à la vérification d'absence d'empêchement;

- le résultat de la vérification, soit l'attestation d'absence d'empêchement, datant d'au plus 3 ans; ou
- la déclaration de renseignements pouvant révéler un empêchement accompagné d'une copie certifiée conforme de la résolution du conseil d'administration ou la décision du dirigeant attestant que la personne visée par la déclaration n'est pas l'objet d'un empêchement.

La vérification d'absence d'empêchement sera également réalisée au sujet de la personne qui effectue régulièrement le transport des enfants, s'il y a lieu.

FICHE D'INSCRIPTION DE L'ENFANT

Nouveauté !

Pour vous faciliter la tâche, le ministère de la Famille (Ministère) rend disponible un modèle de Fiche d'inscription qui répond aux nouvelles exigences du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE).

La fiche d'inscription doit être signée par le parent et conservée sur les lieux de la prestation des services de garde. Elle doit être remise au parent lorsque les services de garde ne sont plus requis.

Astuce : Prévoyez un rappel à votre agenda afin d'utiliser cette fiche lors de l'accueil de nouveaux enfants dans votre installation.



POLITIQUE D'ADMINISTRATION DES PÉNALITÉS ADMINISTRATIVES

Prenez quelques minutes pour consulter la mise à jour de la politique qui s'adresse à l'ensemble des prestataires de SGEE et détermine vos responsabilités ainsi que celles des intervenantes et intervenants du Ministère.

Elle contient entre autres les principes directeurs et les procédures concernant :

- l'imposition;
- la demande de réexamen;
- la perception et le recouvrement des pénalités administratives.

RATIO DE LA QUALIFICATION DES MEMBRES DU PERSONNEL DE GARDE

Vous êtes titulaire d'un permis valide depuis plus de cinq ans (art. 23)?

Pour la période du 2 mars 2023 au 1^{er} mars 2024, un membre du personnel de garde sur deux doit être qualifié et présent chaque jour auprès des enfants durant la prestation des services de garde.

À partir du 2 mars 2024, au moins deux membres du personnel de garde sur trois devront être qualifiés et présents chaque jour auprès des enfants durant la prestation des services de garde.

En tout temps, si le nombre de membres du personnel de garde est inférieur à trois, au moins une de ces personnes doit être qualifiée.

Vous êtes titulaire d'un permis depuis moins de cinq ans?

Un membre du personnel de garde sur trois doit être qualifié et présent auprès des enfants durant la prestation des services de garde.

En tout temps, si le nombre de membres du personnel de garde est inférieur à trois, au moins une de ces personnes doit être qualifiée.

Votre permis a été modifié pour augmenter, de huit places ou plus, le nombre maximal d'enfants pouvant être reçus?

Si votre permis a été modifié pour augmenter, de 8 ou plus, le nombre maximal d'enfants que vous pouvez recevoir dans votre installation, un membre du personnel de garde sur trois doit être qualifié et présent auprès des enfants. Cette règle s'applique pendant les cinq ans suivant la date de modification du permis.

En tout temps, si le nombre est inférieur à trois, au moins une de ces personnes doit être qualifiée.

SERVICE QUÉBÉCOIS DE CERTIFICATION DU PERSONNEL ÉDUCATEUR DE LA PETITE ENFANCE

Depuis le 30 janvier 2023, le Service québécois de certification du personnel éducateur de la petite enfance du Ministère est opérationnel.

Il permet d'obtenir une reconnaissance officielle de la qualification en tant qu'éducatrice ou éducateur de la petite enfance ou de connaître les exigences à remplir pour l'obtenir. Plus particulièrement, il propose les services suivants :

- l'analyse des dossiers soumis par les candidates et candidats;
- l'évaluation de l'expérience de travail qualifiante au Canada;
- l'évaluation des programmes de formation collégiale ou universitaire pertinents, que ceux-ci soient québécois, canadiens ou étrangers;
- la délivrance des certificats de reconnaissance de qualification;
- la prescription des formations adaptées au profil de la candidate ou du candidat en vue de sa qualification;
- l'accompagnement de la candidate ou du candidat de façon personnalisée vers les formations qualifiantes.

Avantages de la certification pour vous et pour le personnel éducateur

- Elle diminue votre fardeau administratif.
- Elle uniformise le processus d'évaluation de la qualification, le rendant plus équitable.
- Elle réduit les obstacles à la qualification, notamment pour les personnes immigrantes.
- Elle assure la qualité de l'évaluation des dossiers et diminue le risque d'erreur.

Encouragez les membres de votre personnel de garde à soumettre une demande. Cette reconnaissance a entre autres comme avantage de qualifier le personnel éducateur de manière permanente, soit pour toute la durée de leur carrière.

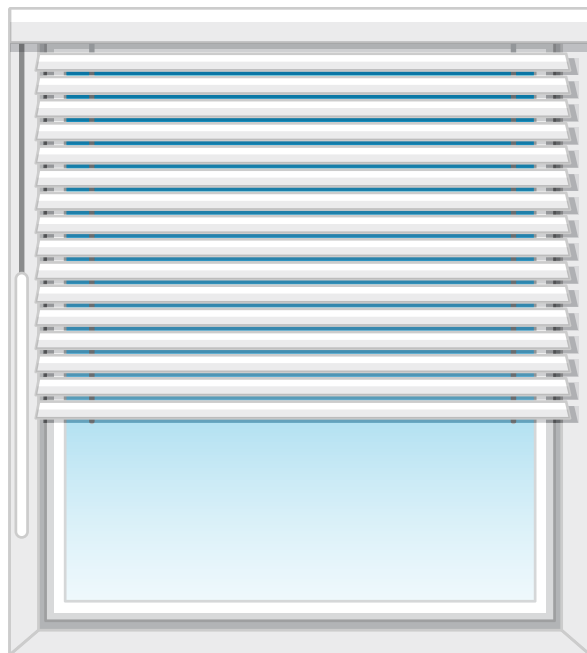
COUVRE-FENÊTRE À CORDE

UN RAPPEL PRÉCIEUX

Un couvre-fenêtre à corde (store) est considéré comme un équipement qui comporte des risques pour les enfants.

Évitons le risque d'étranglement !

L'installation sécuritaire d'un store fait en sorte que la corde ne soit pas atteignable, et ce, que celui-ci soit complètement ouvert, complètement fermé ou dans toute autre position entre les deux. Selon Santé Canada, le dispositif de couvre-fenêtre à corde doit être enlevé immédiatement si une corde mesurant plus de 22 cm devient accessible ou si le contour d'une boucle de plus de 44 cm devient accessible.



Installer les stores conformément aux instructions du fabricant

Pour éviter tout risque, référez-vous en tout temps aux instructions de montage et d'installation de même qu'au mode de fonctionnement du produit.

UN RAPPEL IMPORTANT AUX SGEE SUBVENTIONNÉS

SUR LES SERVICES DE GARDE FOURNIS

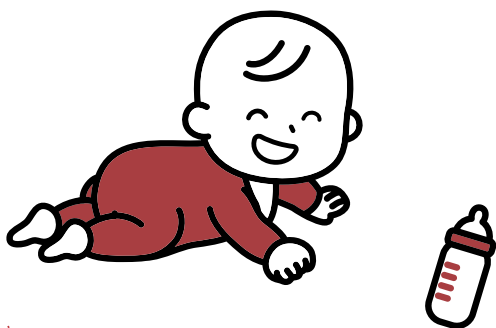
Lorsque l'une des parties met fin à l'entente de services de garde ou lorsque l'enfant cesse de bénéficier des services de garde pendant plus de 90 jours consécutifs, le prestataire de services de garde subventionnés **doit** remettre au parent une attestation des services de garde fournis qui contient entre autres la date de début et la date de fin de fréquentation de son installation ainsi que le total des journées et des demi-journées de fréquentation (art. 20 du Règlement sur la contribution réduite).

La remise de l'**Attestation de services de garde** aux parents est **obligatoire** même dans le cas d'un solde impayé. Notez qu'un seul formulaire peut être utilisé pour deux enfants de la même famille.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Il vous manque une information ? Veuillez communiquer avec le Centre des relations avec la clientèle du Ministère par courriel ou par téléphone au 1 855 336-8568. Nous sommes là pour vous !

Pour toute question, de l'information complémentaire ou du soutien, vous pouvez communiquer avec le Centre des relations avec la clientèle en composant sans frais le 1 855 336-8568.



Crédits

Rédaction et collaboration :

Sous-ministériat à la main-d'œuvre et à la qualité du réseau
Direction des plaintes et des inspections

Production, révision linguistique et diffusion :

Direction des communications

Suggestions

Pour nous suggérer de nouveaux sujets, écrivez-nous à l'adresse suivante :

mfa.bulletin.inspection@mfa.gouv.qc.ca

Ce bulletin est également disponible dans le site Web du ministère de la Famille.

Dépôt légal – 2023

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISSN : 2368-9390

© Gouvernement du Québec